

Distr. générale 12 juillet 2024 Français

Original: anglais

Vingt-neuvième session

Kingston, 15 juillet-2 août 2024

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*
Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 15 de l'ordre du jour du Conseil Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

- 1. Lors de la vingt-neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu six réunions officielles, du 10 au 12 juillet 2024. En outre, conformément à sa pratique établie, elle a tenu des webinaires informels le 4 décembre 2023 et les 7 mars et 30 mai 2024, au cours desquels ses membres ont été informés des questions qui seraient abordées lors de la session officielle.
- 2. Les membres ci-après de la Commission ont participé aux réunions officielles : Anastasia Francilia Akubor, Chaohong Xing, Christopher Hilton, Didier Ortolland, Jens Benninghofen, Kajal Bhat, Khurshed Alam, Medard Ainomuhisha, Sergey Litvinov, Solomon Korbieh, Thiago Poggio Padua et Viola Walton.
- 3. Le 10 juillet 2024, la Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/29/FC/1), réélu Khurshed Alam à la présidence et élu Viola Walton à la vice-présidence.

II. Exécution du budget de 2023

4. La Commission était saisie d'un rapport sur l'exécution du budget pour la période allant de janvier à décembre 2023. D'après ce rapport, le montant total des dépenses pour cette période s'était établi à 11 349 495 dollars, dont 62 672 dollars comptabilisés à l'actif, alors que le montant des crédits approuvés était de 11 230 200 dollars. Il était par ailleurs fait état dans ce document d'un dépassement de crédits de 119 295 dollars, dû principalement à des augmentations imprévues des traitements du personnel et des coûts connexes. La Commission a pris note du rapport et demandé qu'à l'avenir le secrétariat fournisse une analyse plus détaillée des dépenses au regard des postes budgétaires et prenne des mesures pour s'assurer que le budget approuvé pour l'exercice 2023-2024 ne soit pas dépassé.





^{*} ISBA/29/A/L.1.

III. État du Fonds de roulement

- 5. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état du Fonds de roulement (ISBA/29/FC/4). Au 30 juin 2024, le solde du Fonds de roulement s'élevait à 741 758 dollars, auxquels devait encore s'ajouter la collecte de 8 242 dollars supplémentaires en 2024.
- 6. En ce qui concerne la proposition d'augmenter le niveau du Fonds de roulement, la Commission a décidé de recommander une augmentation de 75 000 dollars, ce qui porterait le plafond du Fonds à 825 000 dollars. La collecte de ce montant supplémentaire s'étalerait sur deux exercices, à savoir les exercices 2025-2026 et 2027-2028.

IV. État des contributions et questions connexes

- 7. La Commission a constaté qu'au 30 juin 2024, 70 % (6 183 986 dollars) des contributions au budget de l'Autorité pour 2024 avaient été reçues. À la même date, le montant des contributions non acquittées par des États membres au titre de deux années complètes s'élevait à 373 978 dollars. La Commission a également noté avec préoccupation que huit États membres n'avaient jamais payé leur contribution depuis qu'ils étaient devenus parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a en outre indiqué que les États membres qui accusaient un retard de deux années complètes dans le paiement de leurs contributions financières à l'Autorité, et qui étaient donc concernés par l'article 184 de la Convention, devaient, s'ils souhaitaient exercer leurs droits de vote, se manifester dès que possible.
- 8. La Commission a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour collecter les arriérés de contributions, notamment l'envoi régulier d'avis, l'organisation de réunions bilatérales avec les États membres concernés et la diffusion d'informations pertinentes à diverses occasions. Elle a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, notamment en faisant mieux connaître les travaux de l'Autorité aux États membres qui avaient des arriérés, en particulier ceux qui n'avaient jamais versé leur contribution au budget de l'Autorité.

V. Barème indicatif des contributions au budget administratif pour l'exercice 2025-2026

- 9. La Commission a décidé de recommander au Conseil et à l'Assemblée d'autoriser que le Secrétaire général fixe le barème des contributions au budget de l'Autorité pour 2025 et 2026 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 2022-2024, adapté mutatis mutandis pour tenir compte de la composition différente des deux organisations, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %.
- 10. La Commission a rappelé que le montant à hauteur duquel l'Union européenne avait accepté de contribuer au budget administratif n'avait pas été revu depuis 2008. Il lui a été indiqué, à l'issue de consultations tenues entre le Secrétaire général et l'Union européenne, que l'Union européenne avait annoncé son intention d'augmenter sa contribution de 100 000 dollars à 150 000 dollars à partir de 2026, sous réserve d'approbation interne. La Commission a pris note avec satisfaction de cette information et décidé de recommander au Conseil et à l'Assemblée que la contribution convenue de l'Union européenne au budget administratif de l'Autorité soit portée à 150 000 dollars à compter du 1^{er} janvier 2026.

2/6 24-12971

VI. Rapport sur l'audit des comptes de l'Autorité pour 2023

- 11. La Commission a pris note des états financiers audités de l'Autorité pour 2023.
- 12. L'un des membres de la Commission a demandé qu'à partir de 2025, les auditeurs confirment expressément que les transactions financières dont les états financiers de l'Autorité rendaient compte étaient conformes aux règles et règlements financiers. Toute irrégularité constatée dans le rapport d'audit devait être signalée à la Commission des finances, et le Conseil devait être informé immédiatement de tout signalement de ce type et recevoir le rapport final des auditeurs sur la question, compte étant dûment tenu des principes de protection des données à caractère personnel et de confidentialité.

VII. État des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité et questions connexes

- 13. La Commission a pris note des rapports transmis par le secrétariat sur l'état des fonds d'affectation spéciale de l'Autorité. Étaient notamment concernés : le fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui étaient originaires d'États en développement, le fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement, le fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité internationale des fonds marins et le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins.
- 14. La Commission a noté avec inquiétude la situation critique des fonds de contributions volontaires destinés à appuyer la participation aux réunions de la Commission juridique et technique, de la Commission des finances et du Conseil, et elle a réitéré son appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées à ces fonds, notamment par les observateurs, afin de permettre aux membres originaires de pays en développement de participer aux réunions du Conseil et des deux organes subsidiaires de l'Autorité.

VIII. Formulation des règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994

- 15. La Commission a rappelé que, lors de sa vingt-septième session, elle avait demandé au Secrétaire général de préparer un projet de cadre de travail relatif au traitement des fonds provenant des activités dans la Zone (ISBA/27/A/8-ISBA/27/C/36). A la vingt-huitième session, elle avait discuté plus avant d'une proposition de création d'un Fonds du patrimoine commun au lieu ou en complément d'une répartition directe des avantages pécuniaires tirés des activités menées dans la Zone (ISBA/28/FC/4) et avait fait rapport sur cette question au Conseil et à l'Assemblée (ISBA/28/A/4-ISBA/28/C/13).
- 16. La Commission, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de

3/6

l'Accord de 1994, a décidé de poursuivre les discussions lors d'une prochaine session, en gardant à l'esprit les échanges en cours sur les moyens de partager les avantages à tirer de la Zone.

IX. Projet de budget pour l'exercice 2025-2026

- 17. Du 10 au 12 juillet 2024, la Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 (ISBA/29/A/3-ISBA/29/C/11).
- 18. La Commission a noté que, malgré une augmentation des dépenses d'administration du secrétariat (qui représentaient 65 % du budget total), le budget proposé était basé sur le principe de la croissance réelle nulle. Les augmentations de coûts cadraient avec les facteurs externes observés, ayant trait notamment aux pressions inflationnistes s'exerçant sur le dollar des États-Unis et le dollar jamaïcain, avec à la clef une augmentation du coût des biens et services, ainsi qu'à la hausse des traitements et indemnités décrétée par l'Assemblée générale à la demande de la Commission de la fonction publique internationale. Le même principe avait été appliqué à tous les autres chapitres du projet de budget. Les activités de l'Autorité évoluant, le Secrétaire général a proposé qu'un emploi soit créé et un autre transféré au cours de l'exercice. En ce qui concerne le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire (chapitre 4 du budget), un emploi supplémentaire a été proposé pour 2026.
- 19. La Commission a demandé des éclaircissements quant à la politique suivie par l'Autorité en matière de reclassement des postes et sur les conséquences pour les exercices budgétaires précédents. Elle a par ailleurs demandé au Secrétaire général de clarifier la politique existante en indiquant explicitement dans l'instruction administrative ISBA/ST/AI/2023/3 et dans tous les autres instruments pertinents qu'aucune décision de reclassement ne serait mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances. Enfin, elle a demandé que des tableaux des effectifs actuels soient joints à chaque projet de budget, y compris au projet actuel. Le Secrétaire général a indiqué qu'il donnerait suite à cette demande sans délai.
- 20. En outre, la Commission a recommandé que le secrétariat publie, en annexe du projet de budget actuel et de tous les projets de budget à venir, un rapport sur les conditions de voyage en avion, conformément au rapport correspondant publié par le Secrétaire général des Nations Unies. Ledit rapport devrait notamment comprendre un récapitulatif des coûts de tous les voyages en avion de l'ensemble des membres du secrétariat au cours de l'exercice budgétaire précédent, ainsi que des informations sur la classe de voyage utilisée.
- 21. Après un examen et une évaluation approfondis du budget, la Commission a demandé au Secrétaire général d'établir un projet de budget révisé et revu à la baisse (ISBA/29/A/3/Add.1-ISBA/29/C/11/Add.1). Elle a décidé de recommander l'approbation du projet de budget d'un montant de 26 427 000 dollars pour l'exercice 2025-2026, tel qu'il figurait dans le document ISBA/29/A/3/Add.1-ISBA/29/C/11/Add.1.

4/6 24-12971

X. Incidences budgétaires d'un deuxième examen périodique du régime international de la Zone à mener en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

- 23. Comme demandé par l'Assemblée dans sa décision ISBA/28/A/16 du 28 juillet 2023, la Commission a examiné les incidences budgétaires qu'aurait la réalisation d'un examen périodique du régime international de la Zone, en application de l'article 154 de la Convention. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une analyse préparée par le secrétariat (ISBA/29/FC/3), dans laquelle les coûts d'un tel examen étaient estimés à 466 690 dollars.
- 24. La Commission a noté que, pour le premier examen périodique, les dépenses liées aux services de consultants ne s'étaient élevées qu'à 200 000 dollars, et que le coût réel de l'examen qui serait mené en 2025-2026 dépendait fortement du niveau d'acuité et de l'étendue et la portée de cet exercice attendus par l'Assemblée, ainsi que de la mesure dans laquelle il serait possible de réaliser des économies sur les frais de voyage grâce à l'organisation de séminaires et d'ateliers en ligne. Elle a fait remarquer que, si l'Assemblée décidait de lancer l'examen périodique au cours de l'exercice 2025-2026, le projet de budget devrait être revu à la hausse, avec l'ajout d'un nouveau chapitre sur l'examen périodique (chap. 6) et une augmentation des crédits demandés comprise entre 300 000 et 466 690 dollars.

XI. Questions diverses

- 25. Notant que le statut des frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration n'avait pas été revu depuis 2020, la Commission a demandé au secrétariat de préparer une évaluation du coût réel, actuellement fixé à 80 000 dollars, qu'elle examinerait en 2025.
- 26. Rappelant son précédent examen, lors de la vingt-sixième session, des frais de participation des observateurs aux réunions de l'Autorité, la Commission a fait remarquer qu'au cours des dernières années, la participation de ces personnes aux réunions du Conseil et de l'Assemblée avait nécessité d'importantes ressources financières. Au vu de la pression accrue s'exerçant sur le budget de l'Autorité, la Commission a recommandé que le Conseil et l'Assemblée se penchent sur la question du paiement de contributions financières par les observateurs.

XII. Recommandations de la Commission des finances

- 27. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité :
- a) Approuvent le budget pour l'exercice 2025-2026, d'un montant de 26 427 000 dollars, tel que proposé par le Secrétaire général et révisé par la Commission des finances (voir ISBA/29/A/3/Add.1-ISBA/29/C/11/Add.1);
- b) Décident d'augmenter le niveau du Fonds de roulement de 75 000 dollars, celui-ci passant ainsi à 825 000 dollars, et étalent la collecte de cette somme sur les exercices 2025-2026 et 2027-2028 ;
- c) Autorisent le Secrétaire général à fixer le barème des contributions au budget de l'Autorité pour 2025 et 2026 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice

24-12971 **5/6**

- 2022-2024, adapté mutatis mutandis pour tenir compte de la composition différente des deux organisations, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %;
- d) Autorisent également le Secrétaire général à procéder, en 2025 et en 2026, à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 15 % des montants qui leur sont alloués ;
- e) Prennent note du fait que la contribution convenue de l'Union européenne au budget administratif de l'Autorité sera portée à 150 000 dollars par an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- f) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible l'intégralité de leurs contributions au budget ;
- g) Disent leur inquiétude concernant les montants des contributions impayées, exhortent une fois de plus les membres de l'Autorité à verser dès que possible leurs arriérés de contributions au budget de l'Autorité, et demandent au Secrétaire général, à sa discrétion, de poursuivre ses efforts pour recouvrer ces montants ;
- h) Demandent aux États membres qui accusent un retard de deux années complètes dans le paiement de leurs contributions financières à l'Autorité, et qui sont donc concernés par l'article 184 de la Convention, de se manifester dès que possible s'ils souhaitent exercer leurs droits de vote;
- i) Exhortent les États membres et les autres donateurs éventuels, tels que les autres États, les contractants, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les sociétés et les particuliers, à verser des contributions volontaires aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité, et encouragent le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour sensibiliser les parties prenantes à cette question ;
- j) Demandent au Secrétaire général de mettre en œuvre sans délai les recommandations figurant aux paragraphes 19 et 20;
- k) Rappellent à tous les organes de l'Autorité que, conformément à l'article 13 du Règlement financier, les décisions de l'Assemblée ayant des incidences financières ou budgétaires doivent être fondées sur les recommandations de la Commission des finances ;
- l) Recommandent que le Conseil et l'Assemblée examinent la question du versement de contributions financières par les observateurs.

6/6 24-12971